

# PL96: la langue de communication avec les usagers dans le secteur public

Janet Cleveland, Institut universitaire SHERPA

Peter Vipond Butler, Comité d'aide aux réfugiés et Mission  
communautaire de Montréal

# Portée de la présentation

- ♦ PL96: réforme majeure de la Charte de la langue française, domaines multiples
- ♦ Présentation: uniquement la communication avec les usagers dans le secteur public
  - ♦ Tout le secteur public: fonction publique, réseau de la santé et des services sociaux, réseau scolaire, municipalités et de nombreux autres organismes gouvernementaux (p. ex., bureaux d'aide juridique)
  - ♦ Communication orale et écrite, directement ou par interprète
- ♦ Analyse: texte du projet de loi et déclarations du ministre Jolin-Barrette
- ♦ Prochaines étapes
  - ♦ Débat à l'Assemblée nationale et adoption du PL96 d'ici le 10 juin
  - ♦ Dans l'année qui suit, les modalités d'application seront définies par:
    - ♦ la politique linguistique de l'État – ministre de la Langue française
    - ♦ les directives – MSSS, MEQ, autres organismes
  - ♦ Entrée en vigueur: mai ou juin 2023

# L'usage exclusif du français, à moins d'exception

- ♦ Principe de base:
  - ♦ Interdit aux employés du secteur public québécois de communiquer avec les individus à qui ils donnent des services dans une langue autre que le français, directement ou à l'aide d'un interprète, sauf dans les cas d'exception énoncés dans la loi et balisés par les directives
- ♦ Exceptions principales à l'usage exclusif du français – les communications avec:
  - ♦ les personnes ayant fréquenté l'école en anglais au Canada
  - ♦ les personnes ayant communiqué en anglais avec un organisme public avant le 13 mai 2021
  - ♦ les autochtones
  - ♦ les personnes immigrantes pendant les 6 premiers mois après leur arrivée au Québec, mais seulement pour les services nécessaires à l'accueil et l'installation initiale
  - ♦ « lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent »

# Nouveaux arrivants – langue de communication dans le secteur public

## • Premiers 6 mois

- Principe: exclusivement en français dès le premier jour
- Dérogation permise pendant les 6 premiers mois, mais seulement pour les services nécessaires à l'accueil et l'installation initiale (p. ex., inscription à la RAMQ, inscription initiales des enfants à l'école, premières démarches pour l'obtention d'un emploi et un logement)

## • Après 6 mois (et dès l'arrivée pour les services non-liés à l'installation initiale)

- Communication seulement en français sauf:
  - Permis de communiquer en anglais dans les institutions bilingues reconnues
  - Permis d'utiliser des langues autres que le français "lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent"

## ➤ Qu'arrive-t-il dans les autres cas où la personne ne maîtrise pas le français?

- Suggestions du ministre Jolin-Barrette:
  - Demander à un membre de la famille ou ami.e de traduire
  - Utiliser une application de traduction
  - Utiliser des gestes
  - En dernier recours: interprète payé par l'État

# Organismes bilingues reconnus

- ♦ Établissements de santé, municipalités et commissions scolaires ayant un statut bilingue reconnu en vertu de la Charte de la langue française
- ♦ Secteur de la santé et des services sociaux:
  - ♦ Inclut le CIUSSS du Centre-Ouest de l'Île-de-Montréal, le CIUSSS de l'Ouest de l'Île-de-Montréal, le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) ...
- ♦ Conserver le droit de donner des services en anglais aux « personnes d'expression anglaise », incluant les nouveaux arrivants
  - ♦ Mais pas dans d'autres langues (sauf si la personne est visée par une exception)

Permis d'utiliser des langues autres que le français  
« lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent »

- Pas défini dans la loi
- Précisions à venir: la politique linguistique de l'État et les directives

### La santé

- Au mieux: tous les services de santé et les services sociaux
- Au pire: seulement si une erreur de communication pourrait mettre en péril la vie ou l'intégrité physique de la personne

### La sécurité publique

- Services de police et d'incendie; catastrophes naturelle (inondations, etc.); crises de santé publique

### Les principes de justice naturelle

- Équité procédurale, p. ex., le droit de connaître les motifs de son arrestation

## Non-salariés: sont-ils visés?

- Le PL96 s'applique aux organismes publics et à leurs employés
- Médecins?
  - En général: pas des salariés – travailleurs autonomes, payés à l'acte par la RAMQ
  - Probablement pas visés par le PL96 (mais ce n'est pas certain)
  - Mais: l'accès à un interprète payé par l'État est permis seulement dans les cas d'exception prévus dans le PL96
- Si l'organisme public donne des services par l'entremise de contractuel.le.s
  - La personne est probablement liée par les règles du PL96 (mais ce n'est pas certain)

## Impacts prévisibles

- ◆ Problèmes d'accessibilité et de qualité des services publics pour les nouveaux arrivants qui ne maîtrisent pas le français
  - ◆ Surtout les réfugiés, les demandeurs d'asile, les parents/grands-parents parrainés par la famille
- ◆ En pratique: discrimination systémique
  - ◆ Mais: les clauses dérogatoires du PL96 empêchent d'invoquer la Charte québécoise des droits de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés
- ◆ Fardeau accru pour les groupes communautaires
- ◆ Déplacement vers les établissements bilingues de santé et de services sociaux
  - Nouveaux arrivants qui parlent mieux l'anglais que le français
- Entraves à l'inclusion des nouveaux arrivants

# Démarches du Collectif

- ♦ Mémoires
  - ♦ Consultation publique (oct. 2021)
  - ♦ Commission parlementaire (déc. 2021) ministre et députés
- ♦ Lettres ouvertes
  - ♦ Le Devoir: AQAADI, SHERPA, TCRI (oct. 2021)
  - ♦ Lettre ouverte du Collectif demandant que les services publics essentiels soient exemptés des dispositions du PL96, signée par 1000 professionnel.le.s de la santé, enseignant.e.s, chercheur.e.s, etc. – La Presse+ le 27 nov.
- ♦ Soutien à d'autres groupes pour l'envoi de lettres à des ministres et aux députés de la Commission parlementaire
- ♦ Pétition – près de 2500 signatures
- ♦ Rencontres avec des députés du Parti libéral du Québec et de Québec Solidaire
- ♦ Entrevues dans les medias:
  - ♦ CBC et Le Devoir (nov. 2021)
  - ♦ Radio-Canada et CBC (fév. 2022)
- ♦ Conférence-causerie (jan. 2022)
- ♦ Présentations publiques (déc. 2021 à présent)
- ♦ Page web: Institut universitaire SHERPA
- ♦ Page Facebook: Collectif PL96 – des services publics de qualité pour tous.tes

# Que peut-on faire?

- ♦ Sensibiliser
  - ♦ les intervenants du secteur public et des groupes communautaires
  - ♦ les ordres professionnels, les associations, les syndicats
    - conflit potentiel avec le code d'éthique, le consentement éclairé, la responsabilité professionnelle
  - ♦ le public
- ♦ Débat à l'Assemblée nationale (d'ici le 10 juin)
- ♦ Après l'adoption du PL96: essayer d'influencer le contenu des directives
  - ♦ Démarches auprès des décideurs de chaque ministère ou organisme
  - ♦ Mais: le ministre de la Langue française peut modifier les directives si non-conformes à (sa vision) de la loi et sa politique linguistique de l'État
- ♦ Consulter la page web: Institut universitaire SHERPA – la langue de communication entre les individus et l'État au Québec
- ♦ Suivre sur Facebook: Collectif PL96 – des services publics de qualité pour tous.tes